

Annex C – Établissement des Prix

Année 1 : la première année du contrat est la période à partir de la date du contrat jusqu'au (sera inséré par MDN) inclusivement.

Année 2 : la deuxième année du contrat est la période à partir du (sera inséré par MDN) jusqu'au (sera inséré par MDN) inclusivement.

Année 3 : la troisième année du contrat est la période à partir du (sera inséré par MDN) jusqu'au (sera inséré par MDN) inclusivement.

Période d'option 1 : la première Période d'option du contrat est la période à partir du (sera inséré par MDN) jusqu'au (sera inséré par MDN) inclusivement.

Période d'option 2 : la deuxième Période d'option du contrat est la période à partir du (sera inséré par MDN) jusqu'au (sera inséré par MDN) inclusivement.

Tableau des Prix

Tableau 1 – Tous les niveaux d'effort (main d'oeuvre) et les pièces de rechange obligatoires pour remettre les articles et articles connexes en état de fonctionnement en conformité avec l'annexe A – Énoncé des travaux.

L'entrepreneur sera payé des prix fermes.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Prix ferme par NNO				
	Année 1	Année 2	Année 3	Période d'option 1	Période d'option 2
2530-12-320-5246	\$	\$	\$	\$	\$
2530-12-329-5293	\$	\$	\$	\$	\$
4320-12-319-5807	\$	\$	\$	\$	\$
2530-12-329-5292	\$	\$	\$	\$	\$
4320-01-320-1828	\$	\$	\$	\$	\$
4320-01-350-4797	\$	\$	\$	\$	\$
4820-01-366-5307	\$	\$	\$	\$	\$
4320-01-370-8972	\$	\$	\$	\$	\$
4320-20-000-7024	\$	\$	\$	\$	\$
4820-21-906-0231	\$	\$	\$	\$	\$
4820-21-906-0240	\$	\$	\$	\$	\$
4820-21-906-0605	\$	\$	\$	\$	\$
4320-01-343-6501	\$	\$	\$	\$	\$

Coûts estimatifs totaux (Tableau 1 - Remise des articles en état de fonctionnement)

Période du contrat (de la année 1 à la année 3) _____ \$

Période d'option 1 (année 4) _____ \$

Période d'option 2 (5e année) _____ \$

TOTAL - TABLEAU 1 _____ \$

Tableau 2 – Réparation non rentable

L'entrepreneur sera payé des prix fermes.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Prix ferme par NNO				
	Année 1	Année 2	Année 3	Période d'option 1	Période d'option 2
2530-12-320-5246	\$	\$	\$	\$	\$
2530-12-329-5293	\$	\$	\$	\$	\$
4320-12-319-5807	\$	\$	\$	\$	\$
2530-12-329-5292	\$	\$	\$	\$	\$
4320-01-320-1828	\$	\$	\$	\$	\$
4320-01-350-4797	\$	\$	\$	\$	\$
4820-01-366-5307	\$	\$	\$	\$	\$
4320-01-370-8972	\$	\$	\$	\$	\$
4320-20-000-7024	\$	\$	\$	\$	\$
4820-21-906-0231	\$	\$	\$	\$	\$
4820-21-906-0240	\$	\$	\$	\$	\$
4820-21-906-0605	\$	\$	\$	\$	\$
4320-01-343-6501	\$	\$	\$	\$	\$

Coûts estimatifs totaux (Tableau 2 - Réparation non rentable)

Période du contrat (de la année 1 à la année 3)	_____	\$
Période d'option 1 (année 4)	_____	\$
Période d'option 2 (5e année)	_____	\$
TOTAL - TABLEAU 2	_____	\$

Tableau 3 – Enquêtes spéciales et examens techniques (ESET)

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes tout compris.

	Année 1	Année 2	Année 3	Période d'option 1	Période d'option 2
Taux horaires fermes tout compris pour les enquêtes spéciales et les examens techniques (ESET)	\$	\$	\$	\$	\$

Coûts estimatifs totaux (Tableau 3 - Enquêtes spéciales et examens techniques)

Annexe C Établissement des Prix
W8486-206972 Steering Box and Pumps

Période du contrat (de la année 1 à la année 3) _____ \$
 Période d'option 1 (année 4) _____ \$
 Période d'option 2 (5e année) _____ \$
TOTAL - TABLEAU 3 _____ \$

Tableau 4 – Recherches et études techniques (RÉT)

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes tout compris.

	Année 1	Année 2	Année 3	Période d'option 1	Période d'option 2
Taux horaires fermes tout compris pour les recherches et études techniques (RÉT)	\$	\$	\$	\$	\$

Coûts estimatifs totaux (Tableau 4 - Recherches et études techniques)

Période du contrat (de la année 1 à la année 3) _____ \$
 Période d'option 1 (année 4) _____ \$
 Période d'option 2 (5e année) _____ \$
TOTAL - TABLEAU 4 _____ \$

Tableau 5 - Prix de revient réel de l'entrepreneur et la majoration ferme

L'entrepreneur doit fournir le matériel et les pièces au besoin. Le contractant sera payé à la Le coût établi par le contractant, auquel s'ajoute une majoration de %, conformément à la partie 6.17, Base de Paiement. Le marquage ferme doit correspondre aux pièces et matériaux fournis / fournis par l'entrepreneur pour l'exécution de travaux non mentionnés de l'annexe A - Énoncé des travaux.

	Année 1	Année 2	Année 3	Période d'option 1	Période d'option 2	Niveau d'effort estimé
Pièces et matériaux de balisage	%	%	%	%	%	\$21,600.00

Coûts estimatifs totaux (Tableau 5 - Prix de revient réel de l'entrepreneur et la majoration ferme)

Période du contrat (de la année 1 à la année 3) _____ \$

Annexe C Établissement des Prix
W8486-206972 Steering Box and Pumps

Période d'option 1 (année 4) _____ \$
 Période d'option 2 (5e année) _____ \$
TOTAL - TABLEAU 5 _____ \$

Tableau 6 - Caisses

L'entrepreneur doit fournir son prix ferme pour le remplacement des caisses en bois.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Prix ferme par caisses				
	Année 1	Année 2	Année 3	Période d'option 1	Période d'option 2
2530-12-320-5246	\$	\$	\$	\$	\$
2530-12-329-5293	\$	\$	\$	\$	\$
4320-12-319-5807	\$	\$	\$	\$	\$
2530-12-329-5292	\$	\$	\$	\$	\$
4320-01-320-1828	\$	\$	\$	\$	\$
4320-01-350-4797	\$	\$	\$	\$	\$
4820-01-366-5307	\$	\$	\$	\$	\$
4320-01-370-8972	\$	\$	\$	\$	\$
4320-20-000-7024	\$	\$	\$	\$	\$
4820-21-906-0231	\$	\$	\$	\$	\$
4820-21-906-0240	\$	\$	\$	\$	\$
4820-21-906-0605	\$	\$	\$	\$	\$
4320-01-343-6501	\$	\$	\$	\$	\$

Coûts estimatifs totaux (Tableau 6 - Caisses)

Période du contrat (de la année 1 à la année 3) _____ \$
 Période d'option 1 (année 4) _____ \$
 Période d'option 2 (5e année) _____ \$
TOTAL - TABLEAU 6 _____ \$

Déplacement et subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs »

plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité pour les achats.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement. Les détails sur la Directive sur les voyages du Conseil national mixte sont disponibles à: <https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/en>.

Coûts estimatifs totaux

Période du contrat (de la année 1 à la année 3)	_____	\$
Période d'option 1 (année 4)	_____	\$
Période d'option 2 (5e année)	_____	\$
TOTAL	_____	\$

Total des taxes applicables estimées

Période du contrat (de la année 1 à la année 3)	_____	\$
Période d'option 1 (année 4)	_____	\$
Période d'option 2 (5e année)	_____	\$
TOTAL	_____	\$

Valeur totale estimée, taxes comprises

Période du contrat (de la année 1 à la année 3)	_____	\$
Période d'option 1 (année 4)	_____	\$
Période d'option 2 (5e année)	_____	\$
TOTAL	_____	\$